

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DDEES 131 Camions-restauration - Fixation des tarifs d'occupation temporaire du domaine public municipal.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la création d'une tarification spécifique applicable lors de l'occupation du domaine public municipal par des camions-restauration ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les tarifs des différentes catégories dont relèvent les sites accueillant des camions-restauration sont fixés comme suit :

Catégorie 1 - 70 euros

Catégorie 2 - 110 euros

Catégorie 3 - 135 euros

Les tarifs sont exprimés en euros par plage d'occupation de 5 heures maximum par site.

Article 2 : Les bénéficiaires de l'autorisation verseront une redevance d'un montant de 8% du chiffre d'affaires hors taxes, avec un minimum garanti pour chaque plage d'occupation en fonction de la catégorie du site occupé, sur la base des tarifs définis à l'article 1.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée au, chapitre 70, nature 70 321, rubrique 91, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2015 et 2016.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO